



N° de résolution
ou annotation

2024-12-242

2024-12-243

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 16 décembre 2024 à 20h à la Salle communautaire du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - Pêche en herbe et ensemencement des cours d'eau : Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec

4 - Intention à participer à une étude d'opportunité concernant le regroupement des services incendies dans l'Est de la MRC des Appalaches

5 - PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE PATINOIRE

5.1 - Patinoire - Saint-Pierre-de-Broughton

5.2 - Patinoire - Broughton Station

6 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

6.1 - Volet Projet particulier d'amélioration (PPA-SE) 2022-2024

6.2 - Volet Projet particulier d'amélioration (PPA-CE) 2024

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - Pêche en herbe et ensemencement des cours d'eau : Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la pêche 2025;

ATTENDU QUE la 8e édition de la Fête de la pêche se déroulera à Saint-Pierre-de-Broughton le samedi 7 juin 2025;

ATTENDU QUE Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, est désignée pour agir au nom de la Municipalité, et qu'elle



N° de résolution
ou annotation

2024-12-244

est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la préparation et à la réalisation de la Fête de la pêche 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, de déposer une demande de contribution financière au ministère l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec pour la réalisation de la 8e édition de la Fête de la pêche 2025.

ADOPTÉE

4 - Intention à participer à une étude d'opportunité concernant le regroupement des services incendies dans l'Est de la MRC des Appalaches

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture ;

ATTENDU QUE selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population ;

ATTENDU QUE cette étude pourra inclure le dossier de la sécurité civile et des premiers répondants ;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton a interpellé notre municipalité pour connaître notre intérêt à participer à cette étude ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton manifeste son intérêt, auprès de la municipalité d'East Broughton, à participer à une étude d'opportunité concernant le regroupement des services incendies dans l'Est de la MRC des Appalaches.

QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est intéressée à participer à la rédaction d'une entente intermunicipale visant à nommer le porteur du projet, la répartition des coûts ainsi que les obligations de chacune des municipalités pour le projet.

ADOPTÉE

2024-12-245

5 - PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE PATINOIRE

2024-12-246

5.1 - Patinoire - Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE la municipalité doit entretenir la patinoire du village de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE M. Justin Brière a proposé ses services pour effectuer l'entretien de la patinoire du village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu à l'unanimité d'engager M. Justin Brière comme préposé à l'entretien de la patinoire du village de Saint-Pierre-de-Broughton, selon le taux en vigueur à la convention collective;

ADOPTÉE

2024-12-247

5.2 - Patinoire - Broughton Station



N° de résolution
ou annotation

2024-12-248

2024-12-249

ATTENDU QUE la municipalité doit entretenir la patinoire du secteur Broughton Station;

ATTENDU QUE M. Michaël Gilbert a proposé ses services pour effectuer l'entretien de la patinoire de Broughton Station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu à l'unanimité d'engager M. Michaël Gilbert comme préposé à l'entretien de la patinoire du secteur Broughton Station, selon le taux en vigueur à la convention collective;

ADOPTÉE

6 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

6.1 - Volet Projet particulier d'amélioration (PPA-SE) 2022-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



N° de résolution
ou annotation

2024-12-250

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Pierre-de-Broughton approuve les dépenses d'un montant de 27 464,40\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

6.2 - Volet Projet particulier d'amélioration (PPA-CE) 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er août 2024 au 18 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitif des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement et adopté que le conseil de Saint-Pierre-de-Broughton autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3 citoyennes assistent à la séance extraordinaire.

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h32.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

2024-12-251